



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/42/L.36
30 octobre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 f) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
DESERTIFICATION ET SECHERESSE

Mauritanie : projet de résolution

Plan d'action pour lutter contre la désertification

A

Application et financement du Plan d'action

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification 1/,

Rappelant également ses résolutions 33/89 du 15 décembre 1978, 34/184 du 18 décembre 1979, 36/191 du 17 décembre 1981, 37/220 du 20 décembre 1982, 38/163 du 19 décembre 1983, 39/217 du 18 décembre 1984 et 40/198 du 17 décembre 1985, relatives à l'application et au financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Rappelant en outre sa résolution S-13/2 du 1er juin 1986 par laquelle elle a adopté le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990 2/,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 25 (A/40/25).

2/ Ibid., treizième session extraordinaire, Supplément No 2 (A/S-13/16).

Notant avec consternation et avec une vive inquiétude l'extension constante et l'intensification de la désertification dans les pays en développement, spécialement en Afrique, et les souffrances humaines inouïes, les pertes économiques et les perturbations sociales causées par ce phénomène,

Reconnaissant que les problèmes tels que la désertification touchant tous les pays par le biais d'effets multiplicateurs tels que l'aide mondiale et les courants commerciaux, les pénuries alimentaires et famines périodiques, l'instabilité politique et, par-dessus tout, les effets négatifs sur les ressources et la relance mondiale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 3/ et les notes du Secrétaire général 4/,

Ayant examiné également le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatorzième session 5/, ainsi que la décision 14/15 A du Conseil d'administration, en date du 18 juin 1987, relative à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification 6/,

1. Prend acte de la décision 14/15 A du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

2. Partage l'inquiétude du Conseil d'administration sur la lenteur avec laquelle le Plan d'action pour lutter contre la désertification est appliqué;

3. Prie instamment les gouvernements, les programmes, organismes et organisations des Nations Unies, institutions multilatérales d'aide au développement, les organisations non gouvernementales, les fondations privées et les instituts de recherche de prendre les décisions nécessaires à la mobilisation des fonds requis avant que le processus de désertification ne détruise d'autres terres arables et ne réduise à néant les efforts humains faits pour l'enrayer;

4. Prie instamment la communauté internationale d'intensifier ses efforts dans la lutte contre la désertification, d'accorder la plus haute priorité aux mesures recommandées par le Plan d'action et d'aider davantage les pays concernés à mettre en oeuvre leurs programmes nationaux et régionaux de lutte contre la désertification;

3/ A/42/501.

4/ A/42/635, A/C.2/42/L.2, A/C.2/42/L.10.

5/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 25 (A/42/25).

6/ Ibid., annexe I.

5. Note le rôle significatif que les organisations non gouvernementales continuent à jouer dans la lutte contre la désertification et demande avec insistance aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux autres organismes intergouvernementaux de rechercher toutes les occasions de les faire participer davantage à cet effort;
6. Appuie de nouveau l'invitation que le Conseil d'administration a adressée au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour qu'il consulte les principales organisations internationales qui financent des activités de lutte contre la désertification afin de déterminer comment le Programme pourrait faciliter le financement de ces activités et de recommander des mesures permettant de renforcer la coopération dans ce domaine;
7. Prie instamment les gouvernements des pays victimes de la désertification d'accorder une priorité soutenue aux stratégies et programmes à moyen et long terme pour lutter contre la désertification et d'assurer que ces stratégies et programmes s'intègrent harmonieusement à leurs plans nationaux de développement et aux programmes régionaux de coopération visant à freiner la dégradation continue de l'environnement;
8. Prend acte des mesures approuvées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de donner plus d'efficacité aux travaux du Groupe de travail interinstitutions de lutte contre la désertification et demande à tous les membres du Groupe de travail d'intensifier leurs efforts communs afin d'assurer l'application effective du Plan d'action;
9. Prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action;
10. Prend acte du rapport du Secrétaire général ayant trait au financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification;
11. Note avec regret l'absence de réactions et de prises de position sur les mesures visant à réunir les ressources supplémentaires requises en vue de financer le Plan d'action, mesures recommandées dans les différents rapports établis par les experts financiers de haut niveau que le Directeur exécutif avait engagés conformément à la résolution 32/172 de l'Assemblée générale 7/;
12. Considère que les études des experts méritent plus ample examen et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'en tenir pleinement compte, en vertu de ses responsabilités en ce qui concerne l'application du Plan d'action, ainsi que dans le cadre du mandat du Groupe consultatif sur la lutte contre la désertification.

7/ UNEP/GC.6/9/Add.1, A/35/396, A/36/141.

B

Application effective, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions pertinentes dans le cadre et particulièrement sa résolution S-13/2 du 1er juin 1986 par laquelle elle a approuvé le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990,

Prenant note de la décision 14/15 B du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement en date du 18 juin 1987, concernant l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action,

Prenant également note des décisions appropriées du Conseil économique et social sur l'application du Plan d'action dans la région soudano-sahélienne,

Considérant le rapport du Secrétaire général ayant trait à ses activités sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies 1986-1990,

Considérant également le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification 8/;

2. Note avec une vive inquiétude :

a) L'ampleur et la complexité des dégâts causés par la désertification dans la région soudano-sahélienne,

b) L'insuffisance des ressources financières, qui demeure un sérieux handicap dans la lutte contre la désertification,

c) Le fait que les ressources financières et humaines requises pour lutter contre la désertification sont hors de la portée des pays affectés,

3. Note également les efforts accomplis, malgré ces obstacles, par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans l'aide qu'il apporte, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux gouvernements des pays de la région pour lutter contre la désertification, dans le cadre de l'entreprise commune de ce Programme et du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Félicite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de la manière soutenue et coordonnée avec laquelle ils ont continué à développer leur entreprise commune par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne;

5. Recommande au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de maintenir et d'accroître leur appui au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin de le rendre plus capable de répondre adéquatement aux besoins pressants des pays de la région soudano-sahélienne et des régions adjacentes;

6. Exprime sa reconnaissance aux gouvernements, particulièrement à ceux du Danemark, d'Italie, des Pays-Bas, de Finlande et à toutes les organisations et fondations qui ont contribué à l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

7. Attire l'attention de la communauté internationale sur la nécessité pressante de redoubler d'efforts en vue d'appliquer le Plan d'action dans la région soudano-sahélienne et l'exhorte à y contribuer par des voies appropriées, notamment le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités dans la région soudano-sahélienne, ainsi qu'à répondre favorablement aux demandes d'assistance des gouvernements des pays de la région les plus affectés;

8. Prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action, et ce, dans le cadre de son rapport sur la partie A de la présente résolution;

9. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'application des deux parties de cette résolution.
